

Inspection de l'ancienne mine d'uranium des Fournioux à Chéniers (23)

Le 22 octobre 2008

Une inspection a été effectuée à la mine du Fournioux et sur la commune de Chéniers (23) le 22 octobre 2008 afin de constater l'utilisation de matériaux miniers pour la réfection de la voirie communale ; cette visite a été diligentée suite à des signalements locaux.

Ont participé à la visite : Dominique Bergot, inspecteur des installations classées, Agnès Magnin, adjointe au maire, ainsi que deux employés municipaux.

Le site minier des Fournioux a fait l'objet de l'extraction de 51 tonnes d'uranium dans une exploitation à ciel ouvert entre 1981 à 1983. Par arrêté du 28 décembre 1983, le Préfet de la Creuse a donné acte à la Compagnie française de Mokta de l'abandon des travaux miniers. Cette société a été reprise par AREVA NC et le site minier du Fournioux fait partie des installations concernées par le bilan de fonctionnement prescrit à AREVA NC par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008.

Par ailleurs, le site a été racheté par la municipalité de Chéniers le 14 juin 1984. Un courrier de la DRIRE au Préfet de la Creuse en date du 8 décembre 1983 mentionne qu'il a été précisé entre les parties, l'administration et la commune que l'exploitation des stériles miniers – prévue par l'article 130 du Code minier – donnerait lieu à une demande d'autorisation à exploiter une carrière - placée sous l'autorité du maire de la commune de Chéniers – et que cette autorisation serait assortie de conditions particulières, notamment l'utilisation strictement communale des produits, la tenue d'une comptabilité des matières et d'un contrôle radiologique des produits extraits. Enfin, la reprise du site par la municipalité ne fait pas obstacle à sa mise en sécurité telle que définie par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1983, qui était joint à l'acte de vente.

En ce qui concerne la régularité de l'exploitation de la carrière, les représentants de la municipalité n'ont pu produire de documents administratifs et cette carrière n'est pas connue des services de la DRIRE ; elle est donc exploitée illégalement. En première analyse, l'exploitation de cette carrière relèverait du 4) de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées et serait donc soumise à autorisation.

1) La municipalité de Chéniers cessera sans délai l'exploitation de la carrière du Fournioux et déposera un dossier de régularisation auprès du Préfet de la Creuse.

En ce qui concerne l'application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1983, il a été constaté lors de la visite que la clôture de l'excavation minière présente de nombreux passages.

2) La municipalité de Chéniers remettra en état la clôture de l'excavation minière, afin d'en interdire la fréquentation et prendra toutes les dispositions utiles pour son maintien en état.

Par ailleurs, lors de la visite, le site n'était pas clôturé et donc accessible à toute personne ; cette clôture - bien que n'étant pas une prescription formelle de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1983 – est une mesure de sécurité publique nécessaire au bon fonctionnement de la carrière. Par ailleurs - du fait de son accessibilité - cette carrière fait l'objet d'un dépôt de déchets et de métaux ; l'adjointe au maire assure que ce dépôt est motivé par l'absence de déchetterie à proximité et reste temporaire.

3) La municipalité de Chéniers clôturera l'ancien site minier du Fournioux afin d'en interdire la fréquentation et limitera ou régularisera auprès du Préfet de la Creuse le dépôt de déchets métalliques (rubrique 286 de la nomenclature des installations classées), de collecte des encombrants (rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées) ou d'équipements électriques ou électroniques (rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées).

Du point de vue de la radioprotection, objet initial de la visite, des mesures ont été effectuées au radiamètre « Saphymo » sur les stériles miniers de la carrière du Fournioux, ainsi que sur des chemins ou terrains situés sur le domaine public de la commune de Chéniers. Les mesures ont été réalisées à environ 1 mètre du sol et le bruit de fond évalué à chaque point de mesure est d'environ 0,10 $\mu\text{Sv/h}$.

Lieu	Mesure $\mu\text{Sv/h}$
Verse à stériles	0,40 – 0,60
Carrière (extraction)	0,80
Rive plan d'eau	0,46
Chemin bord du site	0,50
Chemin tuilerie	0,25

Lieu	Mesure $\mu\text{Sv/h}$
Plate-forme tuilerie	0,38 – 0,50
Parking tuilerie	0,35
Dépôt La Sagne	0,55
Chemin La Sagne	0,60
Dépôt L'Age	0,32 – 0,43

La radioactivité mesurée est 4 à 8 fois plus importante que celle du terrain naturel ; cependant, au regard des standards actuels de la radioprotection (1 mSv/an pour toutes les activités anthropiques auxquelles un individu peut être exposé), cette radioactivité ne présente pas un risque sanitaire significatif pour des temps de séjour courts (quelques dizaines d'heures par an).

En revanche, l'utilisation de ces matériaux ne pourrait être autorisée sur des sites où des individus seraient susceptibles de stationner (cours de ferme, terrasses, parkings usuels, cours d'école, etc.). De ce point de vue, la situation du camping de Chéniers mérite une attention particulière ; par courrier du 7 mai 2008, j'avais d'ailleurs demandé à AREVA NC « d'informer les collectivités territoriales concernées des inconvénients liés à de telles réutilisations ».

4) La municipalité de Chéniers prendra l'attache de l'Autorité de sûreté nucléaire, afin d'évaluer le risque sanitaire associé au remblayage du camping par des matériaux miniers.

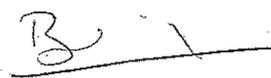
Du point de vue environnemental il conviendrait de limiter le ruissellement sur les terrains remblayés avec les stériles miniers, par exemple par un apport complémentaire de « tout venant » ou de terre argileuse en surface.

Enfin, dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008, AREVA NC a procédé au printemps dernier à un contrôle radiologique des eaux en sortie de mine. Les résultats en sont les suivants :

Lieu	U 238 sol. ($\mu\text{g/l}$)	Ra 226 sol. (Bq/l)
Surverse du plan d'eau	4,4	< 0,02
Pied de verse à stériles	21,0	0,05
Exutoire moulin du Piot	2,6	0,04

AREVA NC proposera, pour le 31 décembre 2008, une analyse de ces résultats ainsi que les dispositions qu'il conviendra de prendre.

L'inspecteur des installations classées



Dominique BERGOT